

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024, À 10 H 00 AU 15, RUE FORGET
À BAIE-SAINT-PAUL**

24-12-519 DEMANDE PIIA : PROJET ÉOLIEN DES NEIGES CHARLEVOIX (BORALEX)

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour le projet éolien des Neiges – Secteur Charlevoix (Boralex), à savoir :

- *L'installation de sept (7) éoliennes dans la zone F-533*

CONSIDÉRANT le document intitulé « Parcs Éoliens de la Seigneurie de Beupré – Projet éolien des Neiges – Secteur Charlevoix – plan d'implantation et d'intégration architecturale », daté du 15 novembre 2024 et réalisé par la firme *Pesca Environnement*, déposé à l'appui de la demande;

CONSIDÉRANT la présentation visuelle du projet par les représentants de Boralex;

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- Aucune modification au projet entre le dossier actuel et la présentation préliminaire de juin 2024
- Consultation de plusieurs acteurs du milieu touristique quant à l'acceptabilité du projet
- Présentation bonifiée de plusieurs photos prises par temps clair, comme exigé
- Simulations visuelles réalisées à partir de nombreux emplacements tels que le chemin St-Laurent, le centre-ville, les routes 138 et 362, ainsi que des sentiers pédestres et de motoneiges
- Visibilité de certaines éoliennes analysées par le PIIA depuis des lieux sensibles, notamment le belvédère de la route 362, le boulevard Leclerc et le chemin St-Laurent
- Simulation sonore effectuée, concluant que les éoliennes ne seront pas audibles depuis le rang Saint-Placide
- Certaines éoliennes équipées de feux clignotants pour la sécurité aérienne, avec intensité d'éclairage contrôlée par gradateur selon les conditions météorologique

CONSIDÉRANT que selon les représentants, l'intégration paysagère est bonne sauf depuis les sentiers de motoneiges traversant directement le territoire de la Seigneurie de Beupré;

CONSIDÉRANT que les membres sont d'avis qu'une attention particulière doit être portée sur l'impact visuel depuis le belvédère de la route 362 et au choix et au nombre des feux clignotants qui devraient être réduits au minimum exigé par le gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour le projet Des Neiges Charlevoix et tel que décrit au document intitulé « Parcs Éoliens de la Seigneurie de Beupré – Projet éolien des Neiges – Secteur Charlevoix – plan d'implantation et d'intégration architecturale », daté du 15 novembre 2024 et réalisé par la firme Pesca Environnement à savoir :

- *L'installation de sept (7) éoliennes dans la zone F-533*

Adoptée unanimement.

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 10^{ème} JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT-CINQ



Françoise Ménard

Assistante greffière